



Plan inondations

Contacts :

Téléphonique : **05 59 98 91 03.**

Heures ouvrables lundi au jeudi 8h30-12h30 13h00-17h30 Vendredi 8h30-12h30

Mail : cmsde.pau@artisanat-aquitaine.fr

Tous les artisans qui nous contacteront seront rappelés pour une analyse au cas par cas du sinistre subi.

Ils seront informés de l'ensemble des possibilités d'intervention de droit commun. En particulier celles concernant l'activité partielle (DIRECCTE) et les possibilités de proposition de délai et remise de taxes et impôts (Finances Publiques).

Nous pourrions également être force de médiation et les aider vis-à-vis de problématique de cotisations URSSAF et SSI (Sécurité Sociale des Indépendants).

Enfin pour les artisans situés sur des **communes déclarés en catastrophe naturelle, un fonds de calamités et des catastrophes naturelles (FCCN)** créé par l'Assemblée Permanente des Chambre de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) sera mis en œuvre.

Ce fonds pourra apporter, aux artisans victimes, un secours. Celui-ci prendra en compte, sur déclaration de l'artisan et présentation d'un dossier individuel monté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'ensemble des dommages subis. Ce fonds ne se substitue toutefois en rien aux assureurs de dommages matériels, ni aux aides publiques, mais vient en complément.

Nous mobiliserons l'ensemble des partenaires et collectivités afin de pouvoir obtenir un inventaire exhaustif de l'ensemble de nos ressortissants impactés. **Néanmoins nous sollicitons les destinataires de cette fiche afin qu'ils puissent, soit nous faire remonter les coordonnées des artisans impactés, soit leur transmettre nos coordonnées ci-dessus.**